

Décision

Générale

colonial

Décision n° 598/PERS chargeant le lieutenant Cuny de l'expédition des affaires urgentes et courantes pendant la durée du congé du commandant de Cercle d'Obock, pour les affaires de la compétence de l'Etat.

n° 598/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 juillet 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le lieutenant Cuny, commandant du peloton de la 2 Compagnie de Milice au Goubeth est, pendant la durée du congé de M. Jean Allard, attaché d'administration centrale de 1re classe, 3° échelon, commandant de Cercle d'Obock, chargé de l'expédition des affaires urgentes et courantes de la compétence de l'Etat dans le ressort dudit Cercle.

Art. 2

— La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, Jean-Maurice COMTE.